



**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA VALLÉE-DE-L'OR**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE LA VALLÉE-DE-L'OR, TENUE LE MERCREDI 19 AVRIL 2023 À 11 H, À LA SALLE DU CONSEIL DE LA MRC DE LA VALLÉE-DE-L'OR, AU 42, PLACE HAMMOND À VAL-D'OR**

**SONT PRÉSENTS :**

**LE PRÉFET :**

M. Martin Ferron, maire de la Ville de Malartic

**LES CONSEILLÈRES DE COMTÉ:**

Mme Guylaine Labbée, mairesse de la Municipalité de Belcourt

Mme Chantal Thibault, mairesse de la Municipalité de Rivière-Héva

Mme Jacline Rouleau, mairesse de la Municipalité de Senneterre-Paroisse

Mme Nathalie-Ann Pelchat, mairesse de la Ville de Senneterre

Mme Céline Brindamour, mairesse de la Ville de Val-d'Or

Mme Catherine Larivière, conseillère déléguée de la Ville de Malartic

Formant quorum sous la présidence de M. Martin Ferron, préfet et maire de la Ville de Malartic.

**Sont également présents :**

Me Marie-Hélène Bastien, directrice du Service du greffe et de l'évaluation

Mme Kim St-Amour, coordonnatrice des communications

M. Mario Sylvain, directeur du Service de l'aménagement

M. Christian Riopel, directeur général et greffier-trésorier

## **1.0 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le président d'assemblée présente ses mots de bienvenue, constate le quorum et déclare la séance régulièrement constituée à 11 h 03.

## **2.0 DIRECTION GÉNÉRALE**

### **2.01 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 19 avril 2023**

#### **Résolution # 073-04-2023**

Il est proposé par Mme Catherine Larivière et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil des maires du 19 avril 2023, le point 6.13 étant reporté.

#### **1.0 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

#### **2.0 DIRECTION GÉNÉRALE**

- 2.01 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 19 avril 2023
- 2.02 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 mars 2023
- 2.03 Correspondance
- 2.04 Calendrier des archives - Autorisation



### **3.0 SERVICE DU DÉVELOPPEMENT LOCAL ET ENTREPRENEURIAL**

- 3.01 FRR-volet 2 – Renouveau - Politique programme de soutien aux événements et festivals 2023
- 3.02 FRR-volet 2 – Renouveau - Politique programme de soutien aux projets structurants (PSPS) 2023
- 3.03 SDLE – SADCVO - Demande de contribution financière - Approbation
- 3.04 SDLE – Entente sectorielle de développement (ESD) en attractivité – Comité de gestion – Nomination
- 3.05 SDLE - Renouveau entente Activités économiques - Plan national de sécurité civile – Approbation

### **4.0 SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES ET DES COMMUNICATIONS**

- 4.01 RH – Mouvements de main-d'œuvre
- 4.02 RH – Location annuelle d'un logement pour la MRC
- 4.03 RH – Modification no 4 – Statut de deux salariés préposés à l'écocentre
- 4.04 RH – Demande de congé sabbatique à traitement différé

### **5.0 SERVICE ADMINISTRATIF ET PROJETS SPÉCIAUX**

- 5.01 RF – Dépôt de la liste des chèques émis par le greffier-trésorier en mars 2023 (MRC seulement)
- 5.02 RF – Adoption du rapport financier annuel du vérificateur comptable au 31 décembre 2022 (MRC et TNO)
- 5.03 RF – Adoption du règlement # 360-03-23 modifiant le règlement # 341-10-20 sur la gestion contractuelle
- 5.04 RF – Politique de placement Fiducie Desjardins
- 5.05 RM – Appel d'offres ENV-2023-008 concernant le dragage des lagunes au site de disposition des boues de fosse septique - Octroi
- 5.06 RM – Contrat GMR-2023-011 concernant l'acquisition d'une guérite préfabriquée pour l'écocentre de Senneterre - Octroi
- 5.07 RM – Contrat GMR-2023-013 concernant l'acquisition d'un godet cribleur - Octroi
- 5.08 RF – Appel d'offres ENV-2023-004 concernant la vente des métaux recueillis à l'écocentre de Val-d'Or
- 5.09 RF – Appel d'offres ENV-2023-005 concernant la vente des métaux recueillis à l'écocentre de Malartic

### **6.0 SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT**

- 6.01 SI – Sauvetage d'urgence en milieu isolé (SUMI)
- 6.02 AME – Programme d'aide au développement du transport collectif Malartic – volet 2 – Demande d'aide financière 2022
- 6.03 FOR - Renouveau de l'entente de délégation de gestion 2023-2028
- 6.04 FOR - Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) - Priorisation
- 6.05 FOR – Avis de motion et dépôt du projet de règlement # 361-04-23 portant sur l'abattage d'arbres en forêt privée



- 6.06 FOR – Adoption du projet de règlement # 361-04-23 portant sur l'abattage d'arbres en forêt privée
- 6.07 FOR – Création d'une commission – Projet de règlement # 361-04-23 portant sur l'abattage d'arbres en forêt privée
- 6.08 AME – Nomination - Comité directeur de l'entente sectorielle bioalimentaire
- 6.09 AME - Certificat de conformité de la MRC – Règlement # 300-2023 de la municipalité de Senneterre-paroisse
- 6.10 AME - Certificat de conformité de la MRC – Règlement # 983 de la ville de Malartic
- 6.11 AME - Certificat de conformité de la MRC – Règlement # 985 de la ville de Malartic
- 6.12 AME - Certificat de conformité de la MRC – Règlement # 2023-07 de la Ville de Val-d'Or
- 6.13 INC - Schéma de couverture de risques en sécurité incendie – Adoption (**REPORTÉ**)
- 6.14 AME – Transport collectif Malartic – Nouveaux tarifs aux usagers

## **7.0 SERVICE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

- 7.01 Programme de subvention des produits hygiéniques réutilisables
- 7.02 Programme de subvention des frais d'enfouissement
- 7.03 Implantation de la collecte des résidus organiques dans les industries, commerces et institutions (ICI)

## **8.0 COMITÉS (MRC ET AUTRES ORGANISMES)**

- 8.01 Procès-verbal de la réunion du comité de santé et sécurité au travail de la MRCVO, tenue le mercredi 1<sup>er</sup> février 2023 à 14 h

## **9.0 CONFÉRENCE DES PRÉFETS DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE ET AUTRES ORGANISMES**

## **10.0 AFFAIRES DIVERSES**

## **11.0 QUESTIONS DU PUBLIC**

## **12.0 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Adoptée

### **2.02 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 mars 2023**

#### **Résolution # 074-04-2023**

Il est proposé par Mme Céline Brindamour et résolu unanimement d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 mars 2023, tel que soumis.

Adoptée

### **2.03 Correspondance**

Aucune correspondance à déposer.



## 2.04 Calendrier des archives - Autorisation

### Résolution # 075-04-2023

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 7 de la Loi sur les archives (L.R.Q., chap. A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4° à 7° de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Vallée-de-l'Or est un organisme public visé au paragraphe 4° de l'annexe de cette loi;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Vallée-de-l'Or désire utiliser le système Gestion de l'application de la Loi sur les archives (GALA) pour l'élaboration et la soumission de ses règles de conservation;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de délégation de pouvoir de la MRC de La Vallée-de-l'Or ne prévoit pas la matière de la présente résolution;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Jacline Rouleau et résolu unanimement :

- D'autoriser la directrice du greffe et de l'évaluation à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;
- À soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec pour et au nom de la MRC de La Vallée-de-l'Or.

Adoptée

## 3.0 SERVICE DU DÉVELOPPEMENT LOCAL ET ENTREPRENEURIAL

### 3.01 FRR-volet 2 – Renouveau - Politique programme de soutien aux événements et festivals 2023

#### Résolution # 076-04-2023

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre du Fonds régions ruralité (FRR) – volet 2 : Soutien à la compétence de développement local et régional, la MRCVO doit établir les politiques d'octroi des aides financières qu'elle déploie auprès des organismes du territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRCVO souhaite contribuer aux retombées de son territoire, par un soutien financier aux événements et festivals structurants, démontrant un rayonnement sur les 3 pôles du territoire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Chantal Thibault et résolu unanimement :



- D'approuver les modifications effectuées à la Politique du programme de soutien aux événements et festivals, ces modifications ayant pour but d'encourager les catégories émergentes et structurantes de la politique, dont le rayonnement permet un plus grand achalandage et retombées pour l'ensemble de la MRCVO et d'adopter ladite politique tel que modifiée;
- D'approuver le renouvellement de la Politique du programme de soutien aux événements et festivals pour l'année 2023;
- D'approuver le budget annuel d'une somme de 30 000 \$ pour la priorisation des projets.

Le tout en conformité avec le volet 2 du Fonds régions et ruralité, soutien à la compétence de développement local et régional et de la *Politique d'octroi des dons, des commandites et de l'aide financière* de la MRCVO.

Adoptée

### **3.02 FRR-volet 2 – Renouvellement - Politique programme de soutien aux projets structurants (PSPS) 2023**

#### **Résolution # 077-04-2023**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Vallée-de-l'Or assure le développement local de son territoire par l'accompagnement et le financement de projets structurants auprès des organismes à but non lucratif et des municipalités du territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le cadre du programme proposé fixe la contribution maximale admissible à 25 000 \$ par demandeur;

**CONSIDÉRANT QUE** les demandes 2023 seront admissibles en entrée continue afin de favoriser l'accompagnement des projets structurants;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité d'investissement économique (CIE) de la MRCVO est le comité identifié afin d'effectuer des recommandations sur ces projets au conseil des maires;

**CONSIDÉRANT QUE** l'échéancier de réalisation des projets sera d'une durée de 2 ans à compter de la date d'approbation des recommandations du Comité d'investissement économique (CIE) de la MRCVO de ces projets au conseil des maires;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Catherine Larivière et résolu unanimement :

- D'approuver le renouvellement de la Politique du programme de soutien aux projets structurants pour l'année 2023;
- D'approuver le budget annuel d'une somme maximale de 300 000 \$ pour la priorisation des projets;
- D'exclure les organismes bénéficiant d'une prolongation du délai pour finaliser les projets déposés dans le cadre de l'appel de



projets 2022, de toute admissibilité à déposer une nouvelle demande pour l'année 2023, tant et aussi longtemps que la réalisation d'un projet est déjà en cours.

Le tout en conformité avec le volet 2 du Fonds régions et ruralité, soutien à la compétence de développement local et régional de la MRCVO.

Adoptée

### **3.03 SDLE – SADCVO - Demande de contribution financière - Approbation**

#### **Résolution # 078-04-2023**

**CONSIDÉRANT QUE** la SADC de la Vallée-de-l'Or sera l'hôte du 19<sup>e</sup> congrès annuel du Réseau des SADC et CAE, qui se déroulera à Val-d'Or du 14 au 16 juin prochain;

**CONSIDÉRANT QUE** cet événement regroupe plus de 67 SADC et CAE au Québec et que cette initiative positionnera le territoire en orientant les thématiques et visites sur les enjeux économiques prioritaires et sur les différents secteurs d'activité de la région comme les mines, la forêt, l'agroalimentaire, le tourisme et l'équipementier;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service du développement local et entrepreneurial (SDLE) de la MRCVO collabore avec les SADC de la région au développement économique du territoire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Nathalie-Ann Pelchat et résolu unanimement d'autoriser une contribution financière de 1 000 \$ provenant du Fonds de soutien aux événements et festivals, le tout en conformité avec la politique d'octroi du Fonds régions et ruralité – FRR-volet 2 : Soutien à la compétence de développement local et régional.

Adoptée

### **3.04 SDLE – Entente sectorielle de développement (ESD) en attractivité – Comité de gestion - Nomination**

#### **Résolution # 079-04-2023**

**CONSIDÉRANT QUE** le 18 janvier 2023, la MRCVO approuvait une aide financière de 25 400 \$ par année pour une durée de 4 ans, provenant du FRR-volet-2 : soutien à la compétence de développement local et régional de la MRCVO, pour la mise en œuvre d'une entente sectorielle de développement en attractivité en Abitibi-Témiscamingue;

**CONSIDÉRANT QUE** tel qu'indiqué aux points 3.3 et 5.1 de l'entente, celle-ci requiert la constitution d'un comité de gestion et convient de la nomination d'un représentant de chacune des organisations qui collaboreront aux travaux qui, selon les conditions et les modalités déterminées, auront notamment pour mandat de sélectionner les bénéficiaires de toute mesure d'aide financière qu'ils accordent dans le cadre de l'Entente ainsi que la sélection des projets;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Céline Brindamour et résolu unanimement de nommer Madame Marie-Andrée Mayrand,



directrice du Service du développement local et entrepreneurial à titre de représentante de la MRCVO au sein du comité de gestion de l'ESD en attractivité A.-T.

Adoptée

### **3.05 SDLE - Renouvellement entente Activités économiques - Plan national de sécurité civile - Approbation**

#### **Résolution # 080-04-2023**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) est responsable de la mission « Activités économiques » inscrite au Plan national de sécurité civile du gouvernement du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** celle-ci a pour objectifs de réduire les impacts économiques d'une catastrophe ou d'un sinistre majeur sur les entreprises et les travailleurs autonomes ainsi que de favoriser la reprise de leurs activités économiques tout en assurant le maintien des emplois;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de ce mandat, le MEIE désire reconduire son entente de collaboration avec la MRC de la Vallée-de-l'Or, laquelle a pris fin au 31 mars 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** la lettre d'entente a été remise au conseil qui en a pris connaissance et s'en déclare satisfait;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Catherine Larivière et résolu unanimement :

- D'approuver la demande de collaboration telle que définie dans l'entente, et ce, jusqu'au 31 mars 2028;
- De confirmer le maintien de la désignation de Mme Marie-Andrée Mayrand, directrice du Service du développement local et entrepreneurial, à titre de répondante de l'entente pour la MRCVO;
- De nommer M. Christian Bellavance, conseiller aux entreprises sénior, à titre de répondant substitut pour la MRCVO;
- D'autoriser le préfet à signer la lettre d'entente.

Adoptée

## **4.0 SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES ET DES COMMUNICATIONS**

### **4.01 RH – Mouvements de main-d'œuvre**

#### **Résolution # 081-04-2023**

**CONSIDÉRANT QUE** différents mouvements de main-d'œuvre ont eu lieu à la MRC de La Vallée-de-l'Or;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a délégué au directeur général le pouvoir d'engager tout fonctionnaire ou employé qui est un salarié au sens du *Code du travail* (RLRQ, chapitre C-27) aux termes de l'article 4.4 du *Règlement (# 333-01-09) décrétant les règles en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires*;



**CONSIDÉRANT QU'**aux termes de ce même article, le directeur général doit déposer une liste des personnes ainsi engagées;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Chantal Thibault et résolu unanimement de ratifier la liste des mouvements de main-d'œuvre déposée séance tenante et d'autoriser le directeur général à signer les documents afférents.

Adoptée

#### **4.02 RH – Location annuelle d'un logement pour la MRC**

##### **Résolution # 082-04-2023**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a des besoins ponctuels afin de loger des travailleurs à son emploi qui proviennent de l'extérieur de la MRC, de l'extérieur de la région ou encore de l'international;

**CONSIDÉRANT QUE**, dans le cadre de certains mandats, il pourrait être économiquement avantageux de pouvoir héberger des sous-traitants occasionnellement;

**CONSIDÉRANT** la pénurie de logements actuelle dans la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** ce logement aurait avantage à être meublé et équipé par la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** les fonds pour ce projet sont disponibles dans le fonds général de la MRC de La Vallée-de-l'Or;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Chantal Thibault et résolu unanimement :

- D'autoriser le directeur général à faire la location d'un logement 4 ½ pour une période de 12 mois au coût maximal de 1 500 \$ par mois (sans service) et à le meubler et à l'équiper entièrement au coût maximal de 5 000 \$;
- D'autoriser le directeur général à signer les documents afférents;
- D'autoriser le directeur général à renouveler le bail après ladite période.

Adoptée

#### **4.03 RH – Modification no 4 – Statut de deux salariés préposés à l'écocentre**

##### **Résolution # 083-04-2023**

**CONSIDÉRANT QU'**une entente est intervenue entre le syndicat des Métallos, section locale 4796, représentant les salariés des écocentres et du traitement, et l'employeur concernant le statut et les conditions de travail de deux salariés préposés à l'écocentre;

**CONSIDÉRANT QUE** cette entente nécessite une modification à la convention collective existante;



**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Jacline Rouleau et résolu unanimement d'autoriser le directeur général et le préfet à entériner la lettre d'entente relative au statut de deux préposés à l'écocentre.

Adoptée

#### **4.04 RH – Demande de congé sabbatique à traitement différé**

##### **Résolution # 084-04-2023**

**CONSIDÉRANT** l'article 28 du guide de gestion des ressources humaines qui permet la prise d'un congé sabbatique à traitement différé en respect des modalités énoncées;

**CONSIDÉRANT QUE** la salariée # 056 souhaite prendre un tel congé et respecte les critères d'admissibilité dudit article;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente à intervenir entre la salariée et la MRC relativement à la prise de congé sabbatique à traitement différé, tel que prévu audit guide de gestion des ressources humaines, est à la satisfaction du conseil de la MRC;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Catherine Larivière et résolu unanimement :

- D'autoriser la demande de congé sabbatique à traitement différé de la salariée # 056 et d'approuver l'entente concernant les modalités de celui-ci, telle que déposée;
- D'autoriser le directeur général à signer les documents afférents.

Adoptée

#### **5.0 SERVICE ADMINISTRATIF ET PROJETS SPÉCIAUX**

##### **5.01 RF – Dépôt de la liste des chèques émis par le greffier-trésorier en MARS 2023 (MRC seulement)**

Le directeur général dépose les listes des chèques émis à l'égard de la MRC et des TNO pour le mois de mars 2023.

Le conseil prend acte des listes déposées.

- MRC de La Vallée-de-l'Or : 5 308 204,82 \$
- Salaires : 232 074,01 \$

##### **5.02 RF – Adoption du rapport financier annuel du vérificateur comptable au 31 décembre 2022 (MRC et TNO)**

##### **Résolution # 085-04-2023**

**CONSIDÉRANT QUE** le vérificateur comptable a procédé à la vérification des livres comptables pour l'exercice financier 2022;



**CONSIDÉRANT QUE** le greffier-trésorier enverra à chacune des municipalités le rapport financier 2022 vérifié par la firme comptable Daniel Tétreault CPA inc.;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Céline Brindamour et résolu unanimement de procéder à l'adoption du rapport financier au 31 décembre 2022 de la MRC de La Vallée-de-l'Or et des territoires non organisés.

Adoptée

**5.03 RF – Adoption du règlement # 360-03-23 modifiant le règlement # 341-10-20 sur la gestion contractuelle**

**Règlement # 360-03-23  
Résolution # 086-04-2023**

Il est proposé par Mme Nathalie-Ann Pelchat et résolu unanimement d'adopter le règlement # 360-03-23 modifiant le règlement # 341-10-20 sur la gestion contractuelle.

Adoptée

**5.04 RF – Politique de placement Fiducie Desjardins**

**Résolution # 087-04-2023**

**CONSIDÉRANT QU'**il est dans l'intérêt de la MRC de La Vallée-de-l'Or de tenter d'obtenir de meilleurs rendements, dans les limites des placements réputés sûrs, pour la fiducie environnementale du lieu d'enfouissement technique;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Catherine Larivière et résolu unanimement d'autoriser le directeur général à changer la politique de placement auprès de Fiducie Desjardins pour le modèle Croissance.

Adoptée

**5.05 RM – Appel d'offres ENV-2023-008 concernant le dragage des lagunes au site de disposition des boues de fosse septique - Octroi**

**Résolution # 088-04-2023**

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite de l'appel d'offres public ENV-2023-008, nous avons reçu 2 soumissions conformes;

<b>Entreprise</b>	<b>Montant de la soumission (avant taxes)</b>
GFL Environnemental Services inc.	151 466,00 \$
Simetech	164 265,79 \$

**CONSIDÉRANT QUE** les fonds pour ce projet sont disponibles dans le fonds général de la MRC de La Vallée-de-l'Or;



**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Jacline Rouleau et résolu unanimentement :

- D'octroyer le contrat ENV-2023-008 concernant le dragage des lagunes au site de disposition des boues de fosse septique à GFL Environnemental Services inc. au coût de 151 466 \$ (avant taxes);
- Que le directeur général soit autorisé à signer les documents afférents.

Adoptée

**5.06 RM – Contrat GMR-2023-011 concernant l'acquisition d'une guérite préfabriquée pour l'écocentre de Senneterre - Octroi**

**Résolution # 089-04-2023**

**CONSIDÉRANT QUE** les fonds pour ce projet sont disponibles dans le règlement d'emprunt # 344-01-21;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Catherine Larivière et résolu unanimentement :

- D'octroyer le contrat GMR-2023-011 concernant l'acquisition d'une guérite préfabriquée pour l'écocentre de Senneterre à Usitech au coût de 49 356 \$ (avant taxes);
- Que le directeur général soit autorisé à signer les documents afférents.

Adoptée

**5.07 RM – Contrat GMR-2023-013 concernant l'acquisition d'un godet cribleur - Octroi**

**Résolution # 090-04-2023**

**CONSIDÉRANT QUE** les fonds pour ce projet sont disponibles dans le fond général de la MRC de La Vallée-de-l'Or;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Nathalie-Ann Pelchat et résolu unanimentement :

- D'octroyer le contrat GMR-2023-013 concernant l'acquisition d'un godet cribleur à Swift Fox Industries au coût de 26 800 \$ (avant taxes, incluant le transport);
- Que le directeur général soit autorisé à signer les documents afférents.

Adoptée

**5.08 RF – Appel d'offres ENV-2023-004 concernant la vente des métaux recueillis à l'écocentre de Val-d'Or**

**Résolution # 091-04-2023**



**CONSIDÉRANT QU'**à la suite de l'appel d'offres public ENV-2023-004, nous avons reçu 2 soumissions conformes;

<b>Entreprise</b>	<b>Montant de la soumission (avant taxes)</b>
AIM Recyclage Amos	240,69 \$ / tonne métrique
Recyclage de métaux intégré	161,30 \$ / tonne métrique

**CONSIDÉRANT QUE** les fonds pour ce projet sont disponibles dans le fonds général de la MRC de La Vallée-de-l'Or;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Céline Brindamour et résolu unanimement :

- D'octroyer le contrat ENV-2023-004 concernant la vente des métaux recueillis à l'écocentre de Val-d'Or à AIM Recyclage Amos au coût, variable selon l'indice de référence, de 240,69 \$ / tonne métrique (avant taxes);
- Que le directeur général soit autorisé à signer les documents afférents.

Adoptée

#### **5.09 RF – Appel d'offres ENV-2023-005 concernant la vente des métaux recueillis à l'écocentre de Malartic**

##### **Résolution # 092-04-2023**

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite de l'appel d'offres public ENV-2023-005, nous avons reçu 2 soumissions conformes;

<b>Entreprise</b>	<b>Montant de la soumission (avant taxes)</b>
AIM Recyclage Amos	240,69 \$ / tonne métrique
Recyclage de métaux intégré	159,01 \$ / tonne métrique

**CONSIDÉRANT QUE** les fonds pour ce projet sont disponibles dans le fonds général de la MRC de La Vallée-de-l'Or;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Chantal Thibault et résolu unanimement :

- D'octroyer le contrat ENV-2023-005 concernant la vente des métaux recueillis à l'écocentre de Malartic à AIM Recyclage Amos au coût, variable selon l'indice de référence, de 240,69 \$ / tonne métrique (avant taxes);
- Que le directeur général soit autorisé à signer les documents afférents.

Adoptée

## **6.0 SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT**

### **6.01 SI - Sauvetage d'urgence en milieu isolé (SUMI)**



### **Résolution # 093-04-2023**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Vallée-de-l'Or a investi plus de 250 000 \$ en équipements, entretien et amélioration pour le SUMI depuis 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC n'a pas d'obligation au niveau du financement d'un tel service et que son rôle de base est de s'assurer de la mise en place et de l'application d'un protocole de déploiement du SUMI;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC souhaite se départir des équipements du SUMI afin de les céder aux municipalités et ainsi leur laisser en assumer l'entretien et autres dépenses;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC est encore disposée à financer des achats d'équipement pour améliorer et maintenir la desserte en SUMI dans chacun des 3 pôles;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Chantal Thibault et résolu unanimement que la MRC de La Vallée-de-l'Or :

- Procède à la session, à titre gratuit des équipements du SUMI à la faveur des municipalités selon la liste suivante et en incluant tous les équipements individuels et accessoires :

#### Malartic

- Ski doo Skandic WT600Ace 2017, no de série YH2SFM MB3MR000544;
- Can-Am Outlander MaaXT570 2018, no de série 3JBLPAT49JJ001597
- Remorque fermée 16', no de série 56JTE1927HA155156
- Snowbalance 2018;

#### Rivière-Héva

- Remorque fermée 16', no de série 56JTE1923HA155171
- Snowbalance 2018;

#### Senneterre-ville

- ski doo Skandic WT600Ace 2017, no de série YH2SFM MB2MR000549;
- Can-Am Outlander MaaXT570 2017, no de série 3JBLPAT25HJ000858
- Remorque fermée 16', no de série 56JTE1922HA155159
- Snowbalance 2018;



### Val-d'Or

- Ski Doo Skandic WT600Ace 2017, no de série YH2SFMMB2MR000518;
  - Can-Am Outlander MaaXT570 2017, no de série 3JBLPAT27HJ000859
  - Remorque fermée 16', no de série 56JTE1920HA155158
  - Snowbalance 2018;
- Transfère la responsabilité de l'entretien et des immatriculations de tous les équipements du SUMI aux municipalités selon la liste ci-avant mentionnée;
  - Transfère également tous les comptes et les frais en lien avec les appareils de communication;
  - Finance l'achat de nouveaux équipements SUMI pour l'année 2023, soit 2 quads à 20 500 \$ chacun (Val-d'Or et Senneterre-ville), une remorque fermée à 12 000 \$ (Senneterre-ville) et un bateau pneumatique à 22 000 \$ (Rivière-Héva) pour un montant maximal total de 75 000 \$;
  - Finance l'achat de 3 motoneiges (Senneterre-ville, Malartic et Val-d'Or) pour un montant maximal de 33 000 \$ chacune, ledit financement devant survenir au cours de l'année financière 2024.

Adoptée

## **6.02 AME – Programme d'aide au développement du transport collectif Malartic – volet 2 – Demande d'aide financière 2022**

### **Résolution # 094-04-2023**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Vallée-de-l'Or (MRCVO) a signé une entente avec Transport collectif Malartic (TCM) afin de mettre sur pied et d'opérer un service de transport collectif;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRCVO désire poursuivre la prestation de services en matière de transport collectif et qu'elle a contribué pour une somme de 10 000 \$ en 2022;

**CONSIDÉRANT QU'**en 2021, 3221 déplacements ont été effectués par ce service et qu'il est prévu d'en effectuer 6500 déplacements en 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** la participation prévue des usagers est de 19 000 \$ en 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** le total des dépenses admissibles est de 88 638 \$ en 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** ces données proviennent des prévisions budgétaires 2022 et que les états financiers viendraient les appuyer;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRCVO a adopté un Plan de développement du transport collectif pour l'année 2022, par la résolution numéro 203-08-2022, lequel a été transmis au ministère des Transports le 18 août 2022;



**CONSIDÉRANT QUE** le MTQ demande à la MRC de signer une convention d'aide financière afin d'encadrer les modalités de cette aide financière;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRCVO est aussi éligible à une aide financière dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes, laquelle vient compenser les pertes financières en revenus d'usagers, revenus publicitaires, subventions, en plus des dépenses supplémentaires liées à la pandémie de la COVID-19;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Jacline Rouleau et résolu unanimement que la MRC de La Vallée-de-l'Or :

- S'engage à effectuer entre 3000 et 6500 déplacements au cours de l'année 2022;
- Confirme la participation financière du milieu (MRCVO et usagers) au transport collectif régional pour un montant de 29 000 \$;
- Demande au ministère des Transports du Québec :
  - de lui octroyer une aide financière pour 2022 de 52 500 \$ dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif pour 2022 – volet 2 / Aide financière au transport collectif régional;
  - que tout ajustement ultérieur auquel la MRCVO pourrait avoir droit pour l'année 2022, lui soit versé à la suite du dépôt des états financiers et du rapport d'exploitation 2022.
- Autorise le directeur général et greffier-trésorier de la MRCVO à signer la convention ainsi que tout document nécessaire donnant plein effet à la présente résolution;
- Transmette copie de la présente résolution au ministère des Transports du Québec.

Adoptée

### **6.03 FOR - Renouvellement de l'entente de délégation de gestion 2023-2028**

#### **Résolution # 095-04-2023**

Il est proposé par Mme Guylaine Labbé et résolu unanimement d'autoriser le directeur général à signer le renouvellement de l'entente de délégation de gestion et l'entente de partage de l'information géographique avec le ministère des Ressources naturelles et des Forêts couvrant la période 2023-2028.

Adoptée

### **6.04 FOR - Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) - Priorisation**

#### **Résolution # 096-04-2023**



**CONSIDÉRANT QUE** le programme d'aménagement durable des forêts (PADF) a été reconduit pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2024 pour le montant annuel de 140 125 \$;

**CONSIDÉRANT QU'**un montant annuel de 48 125 \$ doit obligatoirement être réservé pour la Table GIRT et les consultations publiques du PAFI du MFFP;

**CONSIDÉRANT QU'**un montant annuel de 2 500 \$ est réservé pour la gestion du fonds par la MRC de Témiscamigue;

**CONSIDÉRANT QU'**un montant annuel minimal de 50 000 \$ est réservé pour les travaux forestiers non commerciaux à l'intérieur des blocs de lots intramunicipaux de la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** la balance des montants engagés cette année pourra être reconduite l'an prochain et que des sommes seront disponibles pour la voirie multiusage et les initiatives soutenant les activités favorisant l'aménagement forestier, la mise en valeur de la ressource forestière et la mise en place de stratégies forestières régionales;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Céline Brindamour et résolu unanimement que la MRC de La Vallée-de-l'Or priorise les projets réalisés à l'été 2022 sur les blocs de lots intramunicipaux suivants :

- Travaux de scarifiage et de reboisement dans la municipalité de Belcourt pour un montant de 30 000 \$ (FOR-2022-07);
- Travaux de dégagement de plantation dans les villes de Senneterre et Val-d'Or pour un montant de 20 000 \$ (FOR-2022-08);

Adoptée

#### **6.05 FOR – Avis de motion et dépôt du projet de règlement # 361-04-23 portant sur l'abattage d'arbres en forêt privée**

##### **Avis de motion**

##### **Présentation**

##### **Dépôt**

Mme Catherine Larivière donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente le règlement # 361-04-23 portant sur l'abattage d'arbres en forêt privée.

L'objet de ce règlement est d'établir des normes relatives à la plantation et à l'abattage d'arbres dans le but d'assurer la protection et l'aménagement de la forêt privée.

#### **6.06 FOR – Adoption du projet de règlement # 361-04-23 portant sur l'abattage d'arbres en forêt privée**

##### **Résolution # 097-04-2023**

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à l'article 79.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la municipalité régionale de



comté peut établir par règlement toute norme relative à la plantation et à l'abattage d'arbres dans le but d'assurer la protection et l'aménagement de la forêt privée;

**CONSIDÉRANT** l'avis de motion donné le 19 avril 2023;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Catherine Larivière et résolu unanimement de déposer et d'adopter le projet de règlement # 361-04-23 portant sur l'abattage d'arbres en forêt privée.

Adoptée

**6.07 FOR – Création d'une commission – Projet de règlement # 361-04-23 portant sur l'abattage d'arbres en forêt privée**

**Résolution # 098-04-2023**

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à l'article 79.12 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la municipalité régionale de comté doit créer une commission formée des membres de celui-ci et lui nommer un(e) président(e);

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Chantal Thibault et résolu unanimement de nommer Mme Nathalie-Ann Pelchat et M. Martin Ferron, et de désigner ce dernier à titre de président de la commission.

Adoptée

**6.08 AME – Nomination - Comité directeur de l'entente sectorielle bioalimentaire**

**Résolution # 099-04-2023**

Il est proposé par Mme Céline Brindamour et résolu unanimement de nommer Mme Jacinthe Pothier, aménagiste, au comité directeur de l'entente sectorielle en bioalimentaire de l'Abitibi-Témiscamingue.

Adoptée

**6.09 AME - Certificat de conformité de la MRC – Règlement # 300-2023 de la municipalité de Senneterre-paroisse**

**Résolution # 100-04-2023**

**CONSIDÉRANT QUE** l'objet du règlement # 300-2023 de la municipalité de Senneterre-paroisse est de modifier le règlement de zonage # 209-2008;

**CONSIDÉRANT QU'**après analyse du règlement par le Service de l'aménagement, celui-ci apparaît conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Catherine Larivière et résolu unanimement d'émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement # 300-2023 de la municipalité de Senneterre-paroisse.

Adoptée



**6.10 AME - Certificat de conformité de la MRC – Règlement # 983 de la ville de Malartic**

**Résolution # 101-04-2023**

**CONSIDÉRANT QUE** l'objet du règlement # 983 de la ville de Malartic est de modifier le règlement de construction # 919;

**CONSIDÉRANT QU'**après analyse du règlement par le Service de l'aménagement, celui-ci apparaît conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Chantal Thibault et résolu unanimement d'émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement # 983 de la ville de Malartic.

Adoptée

**6.11 AME - Certificat de conformité de la MRC – Règlement # 985 de la ville de Malartic**

**Résolution # 102-04-2023**

**CONSIDÉRANT QUE** l'objet du règlement # 985 de la ville de Malartic est d'adopter un règlement concernant la démolition d'immeubles en vertu des articles 148.0.2 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QU'**après analyse du règlement par le Service de l'aménagement, celui-ci apparaît conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Chantal Thibault et résolu unanimement d'émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement # 985 de la ville de Malartic.

Adoptée

**6.12 AME - Certificat de conformité de la MRC – Règlement 2023-07 de la Ville de Val-d'Or**

**Résolution # 103-04-2023**

**CONSIDÉRANT QUE** l'objet du règlement 2023-07 de la Ville de Val-d'Or est d'amender le règlement de zonage 2014-14 dans le but de fixer à 5 plutôt qu'à 4 le nombre d'étages maximal autorisé à l'intérieur de la zone 816-CV;

**CONSIDÉRANT QU'**après analyse du règlement par le Service de l'aménagement, celui-ci apparaît conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;



**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Jacline Rouleau et résolu unanimement d'émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement 2023-07 de la Ville de Val-d'Or.

Adoptée

### **6.13 INC - Schéma de couverture de risques en sécurité incendie – Adoption**

**Ce point est REPORTÉ.**

### **6.14 AME – Transport collectif Malartic – Nouveaux tarifs aux usagers**

#### **Résolution # 104-04-2023**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Vallée-de-l'Or (MRCVO) a signé une entente avec Transport collectif Malartic (TCM) afin de mettre sur pied et d'opérer un service de transport collectif;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil de l'organisme TCM ont résolu de procéder à l'augmentation des tarifs aux usagers et que la Ville de Malartic et la MRC doivent approuver ces changements par résolution;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Nathalie-Ann Pelchat et résolu unanimement que la MRC de La Vallée-de-l'Or approuve les nouveaux tarifs suivants aux usagers (prix par personne) :

- 3 \$ aller et 6 \$ aller-retour à l'intérieur de la zone urbaine de Malartic;
- 5 \$ aller et 10 \$ aller-retour à l'extérieur de la zone urbaine de Malartic;
- 7 \$ aller et 14 \$ aller-retour de Malartic à Rivière-Héva;
- 9 \$ aller et 18 \$ aller-retour de Malartic à Val-d'Or;

Adoptée

## **7.0 SERVICE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

### **7.01 Programme de subvention des produits hygiéniques réutilisables**

#### **Résolution # 105-04-2023**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Vallée-de-l'Or (MRC) est soucieuse de réduire son impact environnemental dans une perspective d'économie circulaire et de lutte contre les changements climatiques;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC est consciente de l'importance d'une saine gestion des matières résiduelles;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC tend constamment à mettre en place des mesures de réduction à la source, de réemploi, de recyclage et de valorisation (3RV);

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC aspire à améliorer sa performance en gestion des matières résiduelles;



**CONSIDÉRANT QUE** la MRC désire encourager les familles de son territoire à utiliser des produits plus écologiques;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif en environnement de la MRC a déjà fait une recommandation en ce sens;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC offre déjà un programme de subvention d'achat de couches lavables;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Catherine Larivière et résolu unanimement :

- De bonifier le programme de subvention d'achat de couches lavables en y ajoutant les produits d'hygiène réutilisables pour l'hygiène féminine et l'incontinence.

Adoptée

## 7.02 Programme de subvention des frais d'enfouissement

### Résolution # 106-04-2023

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Vallée-de-l'Or (MRC) est soucieuse de réduire son impact environnemental dans une perspective d'économie circulaire et de lutte contre les changements climatiques;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC est consciente de l'importance d'une saine gestion des matières résiduelles;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC tend constamment à mettre en place des mesures de réduction à la source, de réemploi, de recyclage et de valorisation (3RV);

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC aspire à améliorer sa performance en gestion des matières résiduelles;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC désire encourager la création de différents projets novateurs des municipalités, des organismes à but non lucratif (OBNL) et des entreprises d'économie sociale de son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif en environnement de la MRC a déjà fait une recommandation en ce sens;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Céline Brindamour et résolu unanimement que la MRC offre aux municipalités, organismes à but non lucratif (OBNL) et entreprises d'économie sociale de son territoire une subvention relative à la portion des frais fixes d'enfouissement des résidus générés dans le cadre d'un projet de construction, de rénovation et de démolition, jusqu'à concurrence du tonnage équivalent de matières valorisées dans une infrastructure de la MRC dans le cadre du même projet.

Adoptée

## 7.03 Implantation de la collecte des résidus organiques dans les industries, commerces et institutions (ICI)



## Résolution 107-04-2023

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Vallée-de-l'Or (MRC) est soucieuse de réduire son impact environnemental dans une perspective d'économie circulaire et de lutte contre les changements climatiques;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC est consciente de l'importance d'une saine gestion des matières résiduelles;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC tend constamment à mettre en place des mesures de réduction à la source, de réemploi, de recyclage et de valorisation (3RV);

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC aspire à améliorer sa performance en gestion des matières résiduelles;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC désire respecter l'objectif fixé par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) dans sa Stratégie de valorisation de la matière organique (2020) de gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions d'ici 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif en environnement de la MRC a déjà fait une recommandation en ce sens;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Chantal Thibault et résolu unanimement que la MRC implante la collecte des résidus organiques dans les industries, commerces et institutions (ICI) de son territoire à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023;

Adoptée

## 8.0 COMITÉS (MRC ET AUTRES ORGANISMES)

### 8.01 Procès-verbal de la réunion du comité de santé et sécurité au travail de la MRC de La Vallée-de-l'Or, tenue le mercredi 1<sup>er</sup> février 2023 à 14 h.

Les membres du conseil prennent acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité de santé et sécurité au travail de la MRC de La Vallée-de-l'Or, tenue le mercredi 1<sup>er</sup> février 2023 à 14 h.

## 9.0 CONFÉRENCE DES PRÉFETS DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE ET AUTRES ORGANISMES

Aucune

## 10.0 AFFAIRES DIVERSES

Aucune

## 11.0 QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune

## 12.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution # 108-04-2023



Il est proposé par Mme Catherine Larivière et résolu unanimement de procéder à la levée de la séance à compter de 11 h 31.

Adoptée

### **ATTESTATION**

Je, Martin Ferron, préfet de la MRC de la Vallée-de-l'Or, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Martin Ferron, préfet

\_\_\_\_\_  
Marie-Hélène Bastien, greffière